



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 63/2021**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA D4**  
**(Lieu-dit « Le Caton »)**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU la demande en date du 20 mars 2021 de l'entreprise TP RESEAUX sise TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur DA COSTA Antony,  
VU la demande de prolongation du 15 juin dernier pour permettre l'achèvement des travaux  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du lieu-dit « Le Caton » sur la D4 afin que l'entreprise TP RESEAUX puisse intervenir pour effectuer une pose de chambre sur trottoir,

**ARRETE**

- Article 1 :** L'entreprise TP RESEAUX est autorisée à effectuer une pose de chambre sur trottoir sur la D4 au niveau du lieu-dit « Le Caton » pour **une période allant du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 de 8h00 à 17h30.**
- Article 2 :** Les travaux seront réalisés dans le sens des points de repères (PR) décroissants. La circulation sera gérée manuellement.
- Article 3 :** L'entreprise TP RESEAUX a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la route départementale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
  - ☞ L'entreprise TP RESEAUX,
  - ☞ Le CERD SAMOËNS/ TANINGES,
  - ☞ Le SIMG,
  - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
  - ☞ Registre arrêté,
  - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 17 juin 2021

Le Maire,  
Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :  
Affiché le :

